

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 40

VENDREDI 20 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MAI 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.....	1493
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 12 mai 2016).....	1495
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 12 mai 2016)	1495
CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine dans le cadre d'une liaison piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel, le long de la Seine (Arrêté du 17 mai 2016)	1500
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2016, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 11 mai 2016)	1501
COMITÉS - COMMISSIONS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration du massif d'entrée de l'Eglise de la Trinité, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mai 2016).....	1503
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Affaires Culturelles, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 12 mai 2016).....	1503

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 11 mai 2016

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 27 mai 2016, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 12 mai 2016).....	1504
Annexe : astreintes et permanences des directions concernées	1504

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016 (Arrêté du 12 mai 2016)	1505
--	------

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016 (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1506

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre ouvert à partir du 17 juin 2016 (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1506

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour quatre postes..... 1507

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour quatre postes..... 1507

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour six postes..... 1507

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour six postes..... 1507

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0867 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1507

Arrêté n° 2016 T 0953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 10 mai 2016)..... 1508

Arrêté n° 2016 T 0966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1508

Arrêté n° 2016 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1509

Arrêté n° 2016 T 0971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1509

Arrêté n° 2016 T 0973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses rues du 5^e arrondissement (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1509

Arrêté n° 2016 T 0977 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1510

Arrêté n° 2016 T 0979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1511

Arrêté n° 2016 T 0986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1511

Arrêté n° 2016 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1511

Arrêté n° 2016 T 0992 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e (Arrêté du 13 mai 2016)..... 1512

Arrêté n° 2016 P 0103 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 10^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1512

Annexe : liste des intersections concernées..... 1513

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1513

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif forfaitaire à l'évaluation applicable au dispositif d'évaluation DEMIE 75 situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1518

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1519

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mai 2016).. 1519

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00286 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1520

Arrêté n° 2016-00287 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1523

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 0985 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16^e (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1524

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00291 portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 12 mai 2016)..... 1524

Arrêté n° 2016-00297 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 13 au lundi 16 mai 2016 (Arrêté du 13 mai 2016). — *Régularisation*... 1525

Arrêté n° 2016-00343 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 16 au mardi 17 mai 2016 (Arrêté du 16 mai 2016). — *Régularisation*..... 1526

Arrêté n° 2016-00348 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 17 au mercredi 18 mai 2016 (Arrêté du 17 mai 2016). — *Régularisation*... 1527

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00023 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1529

Arrêté n° 2016/3118/00025 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 mai 2016) 1529

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur 1530

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte Voyer 1530

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques 1530

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 1530

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur 1530

Secrétariat Général. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1530

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris 1530

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1530

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1531

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines (F/H) 1531

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes, par voie statutaire ou contractuelle 1531

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des attachés des administrations parisiennes, par voie statutaire ou contractuelle 1532

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2016 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 27 avril 2015 et du 12 octobre 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats sont abrogés par l'arrêté du 7 janvier 2016 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 15 janvier 2016.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion :

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

M. Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales :

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

Plate-forme cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Plate-forme cofinancement :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAIETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations pari-

siennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service ;

— attestations du service fait ;

— bons de commandes et ordres de services groupés ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attaché d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés et des marchés formalisés, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Domaine fonctionnement des services, ou M. Maxime BREVART, attaché d'administrations parisiennes, chef du Domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des Domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine communication et évènementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-

cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du Domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service :

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Services aux Parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la gestion financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;
- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- mise à jour du programme de billets de trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;
- certificats administratifs relatifs aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges de garanties d'emprunts ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe

du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- déclarations de T.V.A. ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Anne HIDALGO

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine dans le cadre d'une liaison piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel, le long de la Seine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants et L. 126-1 ;

Vu la délibération 2015 SG 42 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant un projet pour l'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement des berges de la Seine, à Paris — Liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Paris en date du 14 avril 2016 désignant le Président et les membres de la Commission d'enquête chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi qu'un membre suppléant ;

Après consultation du Président de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine dans le cadre d'une liaison piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel, le long de la Seine.

Le projet consiste à piétonniser et aménager la voie Georges Pompidou sur un linéaire de 3,3 km, de l'entrée du tunnel des Tuileries à la sortie du tunnel Henri IV, dans les 1^{er} et 4^e arrondissements afin de libérer la voie de la circulation automobile pour permettre une liaison piétonne et cyclable ainsi que l'aménagement des bords de Seine.

Art. 2. — Une Commission d'enquête publique a été désignée en vue d'émettre un avis sur le projet d'aménagement des berges de Seine, à Paris. Ont été désignés les membres suivants :

En qualité de Président :

— M. François AMBLARD, Conseiller de Tribunal Administratif (E.R.).

En qualité de membres titulaires :

— M. Jean-Paul BLAIS, chargé de mission PUCA au Ministère de l'écologie,(E.R.) ;

— M. Frédéric FERAL, Consultant en développement durable.

En cas d'empêchement de M. François AMBLARD, la présidence de la Commission sera assurée par un membre titulaire de la Commission :

— M. Jean-Paul BLAIS, chargé de mission PUCA au Ministère de l'écologie,(E.R.).

En qualité de membre suppléant :

— M. Daniel TOURNETTE, ingénieur des travaux publics de l'Etat (E.R).

Art. 3. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé dans les Mai-

ries des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30. Le dossier est également consultable les samedis :

- 11 juin 2016, en Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- 18 juin 2016, en Mairie du 4^e arrondissement ;
- 25 juin 2016, en Mairie du 7^e arrondissement ;
- 2 juillet 2016, en Mairie du 12^e arrondissement,

de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François AMBLARD, Président de la Commission d'enquête publique, à l'adresse de la Mairie du 4^e arrondissement — siège de l'enquête 2, place Baudoyer — 75004 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la Commission d'enquête, ou un de ses membres, assurera les permanences dans les Mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

- samedi 11 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 16 juin 2016, de 16 h à 19 h ;
- mercredi 22 juin 2016, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 1^{er} juillet 2016, de 9 h à 12 h.

Mairie du 4^e arrondissement :

- lundi 13 juin 2016, 14 h à 17 h ;
- samedi 18 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- mardi 21 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 7 juillet 2016, de 16 h à 19 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

- vendredi 17 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- samedi 25 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- mardi 28 juin 2016, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 7 juillet 2016, de 16 h à 17 h.

Mairie du 12^e arrondissement :

- vendredi 24 juin 2016, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 30 juin 2016, de 16 h à 19 h ;
- samedi 2 juillet 2016, de 9 h à 12 h ;
- mardi 5 juillet 2016, de 14 h à 17 h.

Art. 5. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), des Mairies des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr).

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'Article premier, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête. La Commission établira un rapport et rendra ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris, Secrétariat Général de la Ville de Paris. La Commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc — 75911 Paris Cedex 15, dans les Mairies des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements de Paris ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation

(1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13. Copies du rapport et des conclusions seront également publiées sur le site internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr).

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, auprès de la Mairie de Paris — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Berges de Seine — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Art. 8. — La personne responsable du projet est la Ville de Paris. Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées à la Mission Berges de Seine (enquetepublique.bergesrivedroite@paris.fr).

Par ailleurs, des éléments du dossier d'enquête seront disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr).

Art. 9. — Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil de Paris se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement des berges de Seine conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, au Président de la Commission d'enquête publique.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 du Conseil de Paris des 14-15 et 16 décembre 2015 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2016, des tarifs dans la limite maximum de 1 % ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant, à compter du 15 août 2015, les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 7333.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens :

I — *Taxe municipale* :

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due : — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides, — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux »), — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.	34,20 €	Tous cimetières

II — *Concessions et activité domaniale* :

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles) :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 195 €	3 596 €	1 795 €
2 m ²	14 390 €	7 192 €	3 590 €
m ² supplémentaire	14 390 €	7 192 €	3 590 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 144 €	987 €	591 €
2 m ²	4 288 €	1 974 €	1 182 €
m ² supplémentaire	4 288 €	1 974 €	1 182 €
Trentenaire			
1 m ²	1 369 €	619 €	370 €
2 m ²	2 736 €	1 238 €	740 €
m ² supplémentaire	2 736 €	1 238 €	740 €

Décennale			
1 m ²	399 €	182 €	107 €
2 m ²	800 €	367 €	218 €
m ² supplémentaire	800 €	367 €	218 €
Vaugirard militaire	38,30 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) :

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de colombarium (0,15 m²) au cimetière du Père-Lachaise :

Libellé	Cimetière du Père-Lachaise
Cinquantenaire	1 847 €
Trentenaire	1 182 €
Décennale	389 €

3-2) Concessions de cases de mini-colombarium, de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières) :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Concession de case (0,12 m ²) de mini-colombarium			
Cinquantenaire	2 490 €	2 178 €	2 118 €
Trentenaire	1 491 €	1 304 €	1 267 €
Décennale	493 €	431 €	418 €
Concession d'une case (0,21 m ²) en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros)			
Trentenaire	3 750 €		
Concession d'un cippe cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	535 €	535 €	535 €

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Thiais Parisien
Cinquantenaire	1 491 €
Trentenaire	968 €
Décennale	345 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Trentenaire	1 575 €	1 365 €	840 €
Décennale	550 €	472 €	287 €

4) *Redevances à caractère domaniale* :

Libellé	Montant
Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal	
— premier mois de dépôt	63,50
— jour supplémentaire, tout jour entamé étant dû	2

Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	20
Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal — par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)	321

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 juillet 2015.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Bureau du contrôle de la légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- service des poursuites et régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;
- M. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Carine BERNEDE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration du massif d'entrée de l'Eglise de la Trinité, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration du massif d'entrée de l'Eglise de la Trinité, à Paris 9^e, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes voyers en chef de la Ville de Paris :

• M. Laurent ALBERTI, chef du Service du département d'histoire, d'architecture et d'archéologie de Paris à la Direction des Affaires Culturelles ;

• M. Jean-Michel CATHERINOT, chargé de dossiers à caractère patrimonial à la sous-direction des études réglementaires de la Direction de l'Urbanisme ;

• M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest du service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Julien BARGETON

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Affaires Culturelles, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 11 février 2015 modifié portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Affaires Culturelles, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;
- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 30.

Art. 3. — L'arrêté du 15 juillet 1992 modifié, fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B, C et D de la Direc-

tion des Affaires Culturelles ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêtés des 1^{er} et 21 juillet 2015 ;

Vu les délibérations 2003 DRH 38-1^o des 15 et 16 décembre 2003, 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 et 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiées, fixant respectivement les statuts particuliers des corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, des techniciens des services opérationnels et des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et les arrêtés des 4 novembre 2015, 4 et 28 janvier 2016 portant respectivement organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, et de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports du 3 décembre 2015 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans les annexes récapitulant les astreintes et les permanences de la Commune de Paris mentionnées aux articles premier et 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, *les tableaux relatifs* à la Direction de la Jeunesse et des Sports *sont remplacés par* les tableaux annexés ci-après au présent arrêté.

II — Dans les mêmes annexes, *l'intitulé* : « Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur » *est remplacé par l'intitulé* : « Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ».

Art. 2. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'Article premier ci-dessus, *l'intitulé* : « Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires » *est remplacé par l'intitulé* : « Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ».

II — Dans la même annexe, dans le tableau relatif à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, à la rubrique concernant l'astreinte d'alerte de neige, *les mots* : « technicien de la surveillance spécialisée » *sont remplacés par les mots* : « technicien de tranquillité publique et de surveillance ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Annexe : astreintes et permanences des directions concernées

Direction de la Jeunesse et des Sports				
Astreinte de Direction :				
Faire le lien entre le Cabinet de la Maire et le terrain	Directeur Directeur adjoint Sous-directeur Directeur de Projet Chargé de mission cadre supérieur Chef de Service Chef de circonscription			Permanente en semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h
Astreinte de fonctionnement des établissements sportifs et des équipements :				
Faire le lien entre le Cabinet de la Maire et le terrain	Chargé de mission cadre supérieur Chargé de mission Attaché d'administrations parisiennes Chef de circonscription Adjoint au chef de circonscription Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation spécialités « gestion des équipements sportifs » et « activités physiques et sportives »	Ingénieur des Services Techniques (IST) ingénieur des travaux Architecte-voyer d'administrations parisiennes Chef d'exploitation	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi ou veille de jour férié 18 h au lendemain matin du dernier jour d'astreinte 9 h

Circonscriptions :				
Intervention en cas de problème sur un site ou de manifestation exceptionnelle	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation spécialités « gestion des équipements sportifs » et « activités physiques et sportives »	Cadres intermédiaires : Chef d'exploitation Agent de maîtrise, Agent supérieur d'exploitation Technicien des services opérationnels	Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au lundi 8 h
Intervention de semaine en cas de problème sur un site et mobilisation dans le cadre d'événements exceptionnels	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation spécialités « gestion des équipements sportifs » et « activités physiques et sportives »	Chef d'exploitation Technicien supérieur d'administrations parisiennes Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Sécurité	Permanente la semaine du lundi 18 h au vendredi 8 h en dehors des heures normales de service
Gestion des situations exceptionnelles		Adjointes techniques d'administrations parisiennes	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Permanence de supervision et de suivi des conventions d'objectifs : visites sur sites, contrôle, coordination, évaluation des dispositifs ainsi que rencontre de certains partenaires associatifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation spécialités « gestion des équipements sportifs » et « activités physiques et sportives »			Permanente les week-ends
Permanence de coordination, de contrôle, d'inspection et d'évaluation des dispositifs : visites sur sites et rencontre de certains partenaires associatifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.	Educateurs des activités physiques et sportives			Permanente les week-ends

Permanence d'intervention relative à la gestion et à la vérification du matériel sportif	Adjointes d'animation et d'action sportive			Permanente les week-ends
--	--	--	--	--------------------------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 fixant l'ouverture de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, à partir du vendredi 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur qui s'ouvrira, à partir du 17 juin 2016 :

— M. Stéphane CROSMARIE, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président ;

— M. Jon HARPER, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Christophe HUGOT, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Félix LE BOVIC, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. François-Eric MERLIN, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

— M. Jon HARPER, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. François-Eric MERLIN, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 fixant l'ouverture de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, à partir du vendredi 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur qui s'ouvrira, à partir du 17 juin 2016 :

— M. Stéphane CROSMARIE, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président ;

— M. Jon HARPER, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Christophe HUGOT, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Félix LE BOVIC, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. François-Eric MERLIN, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

— M. Jon HARPER, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. François-Eric MERLIN, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert à partir du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 fixant l'ouverture de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, à partir du vendredi 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur qui s'ouvrira, à partir du 17 juin 2016 :

— M. Alain PLOUHINEC, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président ;

— M. Frédéric ROLIN, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Matthieu MOUILLET, Ingénieur des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Yann MAILLET, Ingénieur des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 2. — sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

— M. Alain PLOUHINEC, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président ;

— M. Frédéric ROLIN, Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Matthieu MOUILLET, Ingénieur des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Yann MAILLET, Ingénieur des Travaux de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour quatre postes.

- 1 — Mme SEVILLA Marina
- 2 — Mme COUCHY Emeline
- 3 — Mme MENARD Véronique, née RIGAUD
- 4 — M. SEKE A NYOKON Oleg.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour quatre postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme MALLET Hélène
- 2 — Mme MOMEUX Bénédicte
- 3 — Mme CHAGNOT Lucile.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour six postes.

- 1 — Mme DESCHAUX-BEAUME Marie-Anne
- 2 — M. MAITRIER Emilien
- 3 — Mme BOUYAHIAOUI Valérie
- 4 — M. SOJAC Julien
- 5 — Mme FALAH Mona
- 6 — M. ASSERAY Damien.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour six postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme GENETTE Amandine
- 2 — Mme CLÉMENT Marjolaine
- 3 — Mme POTFER Sylviane
- 4 — Mme LABARTHE Alexandrine
- 5 — Mme DELAMARE Bénédicte
- 6 — Mme FAVREAU Laure
- 7 — Mme BONNOT Caroline
- 8 — Mme NACRÉ Souhila née EL KIRAT

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0867 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2016 au 19 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU GENERAL HENRYS, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU GENERAL HENRYS, pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 0953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Cabinet Jean CHARPENTIER, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 10 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FOURCY, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 15 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses rues, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL et la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 12 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur 3 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 5 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 5 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 4 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 9, sur la zone réservée aux véhicules deux roues, sur 30 mètres ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 55 à 63 sur les zones réservées aux véhicules deux roues, sur 50 mètres ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3 sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25, 1 place autolib ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 34 bis, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 5 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 7 places dont 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal. 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE BUFFON.

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement sont déplacés au n° 27 de la RUE BUFFON et au n° 55 de la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, RUE BUFFON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0977 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2016 au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACROIX, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Général Renault ;

Considérant que, dans le cadre d'une bourse aux vélos, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Renault, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 4 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (7 places autolib) ;
— RUE DU GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 9 places ;
— RUE DU GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charbonnel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2016 au 8 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0992 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 0251 du 12 février 2015 instituant un sens unique de circulation rue de Frémicourt depuis la rue du Commerce vers et jusqu'à la place Cambronne, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE LETELLIER et la RUE DU COMMERCE.

L'accès au parking situé aux 10-12, rue de Frémicourt est assuré par la rue Letellier .

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 T 0251 du 12 février 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 P 0103 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 415-11 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation, à Paris ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que les mouvements cyclistes en manœuvre de tourne-à-droite ou de mouvement direct en franchissement du feu rouge, ont été étendus en 2015 à l'ensemble des intersections parisiennes dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires permettent désormais d'étendre les types de mouvements directionnels du « cédez le passage cycliste au feu rouge » ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'évaluer préalablement les conditions de sécurité d'une extension de ce type d'autorisation sur un certain nombre de carrefours du 10^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les mouvements directionnels listés au niveau des intersections mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont autorisés pour les cycles en franchissement du feu rouge.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Annexe : liste des intersections concernées

Arrdt	Dénomination carrefour	Types de mouvement	Circulant dans la voie	Se dirigeant vers la voie
10	CHATEAU D'EAU/LANCRY	Tourner à gauche et tourner à droite	rue du Château d'Eau	rue de Lancry
10	SAINT-MAUR/JACQUES LOUVEL TESSIER/BUISSON SAINT-LOUIS	Tourner à gauche et tourner à droite	rue Saint-Maur	rue Jacques Louvel Tessier
10	STRASBOURG/METZ	Tourner à gauche et mouvement droit	boulevard de Strasbourg	rue de Metz
10	FAUBOURG DU TEMPLE/QUAI DE JEMMAPES/JULES FERRY/QUAI DE VALMY/FONTAINE AU ROI	Tourner à gauche et mouvement droit	rue du Faubourg du Temple	rue de la Fontaine au Roi
10	QUAI DE VALMY/QUAI DE JEMMAPES/ECLUSES SAINT-MARTIN/EUGENE VARLIN	Tourner à gauche et tourner à droite	quai de Valmy	quai de Jemmapes
10	QUAI DE VALMY/PONT DE LA GRANGE AUX BELLES/JEMMAPES/LANCRY	Tourner à gauche et tourner à droite	quai de Valmy	pont de la Grange aux Belles
10	FAUBOURG SAINT-DENIS/BONNE NOUVELLE/ABOUKIR/SAINTE-APOLLINE	Tourner à gauche et tourner à droite	rue du Faubourg Saint-Denis	boulevard de Bonne Nouvelle

10	AMBROISE PARE/ SAINT-VINCENT DE PAUL	Tourner à gauche	rue Ambroise Paré	rue Saint-Vincent de Paul
10	METZ/FAUBOURG SAINT-DENIS/ECHIQUELIER	Tourner à gauche et tourner à droite	rue de Metz	rue du Faubourg Saint-Denis
10	YVES TOUDIC/LEON JOUHAUX	Tourner à gauche et tourner à droite	rue Yves Toudic	rue Léon Jouhaux
10	ROCROY/DUNKERQUE	Tourner à gauche	rue de Rocroy	rue de Dunkerque
10	FIDELITE/FAUBOURG SAINT-DENIS/PARADIS	Tourner à gauche et tourner à droite	rue de la Fidélité	rue du Faubourg Saint-Denis
10	DUNKERQUE/FAUBOURG POISSONNIERE	Tourner à gauche	rue de Dunkerque	rue du Faubourg Poissonnière
10	BELZUNCE/ROCROY	Tourner à gauche	rue de Belzunce	rue de Rocroy

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;

- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion :

- bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons ».

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché au Directeur :

M. Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales :

- bons de commandes et ordres de services pour le service.

Plate-forme cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service ;
- tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des ressources rattaché au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service de la gestion déléguée :

- attestations du service fait ;
- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des marchés :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du

bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés et des marchés formalisés, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution .

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Domaine fonctionnement des services, ou M. Maxime BREVART, attaché d'administrations parisiennes, chef du Domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission

cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, Ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, Ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, Ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, Ingénieur des services techniques, chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services Techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

— attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service :

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux Parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la gestion financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligatoire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;

— certificats administratifs relatifs aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges de garanties d'emprunts ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « Recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

— attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :Pôle support et tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
--

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif forfaitaire à l'évaluation applicable au dispositif d'évaluation DEMIE 75 situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation DEMIE 75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF et situé 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 396,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 503 671,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 297,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 692 364,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif forfaitaire à l'évaluation applicable du dispositif d'évaluation DEMIE 75 est fixé à 532,59 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 692 364,00 € sur la base d'une activité prévisionnelle de 1 300 évaluations.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY (n° FINESS 750052029), géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY (n° FINESS 750721037) situé 3, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 260,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 265 121,74 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 48 965,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 154,74 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 172,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 38,63 €, sur la base de 231 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 35 résidents) est fixée à 288 154,74 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1960 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LE VILLAIN (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 439 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 477 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 585 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 360 187,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 639,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN est fixé à 125,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 117 873,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 127,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00286 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du Public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. David RIBEIRO, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de Cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Chapitre I :

Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II :

Sous-direction de la sécurité du public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III :

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin inspecteur,

Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDÉS, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs ;

— à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

— aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

— aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

— aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

— aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

— aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

— à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

— aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

— à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00287 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 11 mai 2016 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 0985 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'allée des Fortifications, à Paris 16^e arrondissement, relève, pour sa section comprise entre la route des Lacs, à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation d'un centre d'hébergement situé allée des Fortifications, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE PASSY et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, sur 40 places ;

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE PASSY et l'AVENUE DE SAINT-CLOUD, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE PASSY et l'AVENUE DE SAINT-CLOUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 0672 du 5 avril 2016 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00291 portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté 2013-00449 du 25 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19^e arrondissement et portant interdiction, du 1^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements, modifié par l'arrêté 2013-00520 du 17 mai 2013 ;

Considérant que les riverains du bassin de la Villette sont exposés la nuit aux nuisances, notamment sonores générées par les musiciens de rue ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que ces nuisances ont fait l'objet d'une question écrite de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement, dans le cadre du Conseil de Paris du mois de mai 2015 ;

Considérant que ces nuisances particulièrement en période nocturne constituent un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'à cet égard il convient de compléter l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé ;

Considérant que la Fête de la Musique est fixée comme chaque année à une date unique, le jour du solstice d'été soit le 21 juin ;

Arrête :

Article premier. — L'usage d'instruments de musique est interdit du 1^{er} mai au 21 septembre 2016, de 22 h à 7 h sur le domaine public sauf dans la nuit du 21 au 22 juin 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

— PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD dans sa totalité ;

— AVENUE JEAN JAURES, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et le QUAI DE LA LOIRE ;

— QUAI DE LA LOIRE ;

— RUE DE CRIMEE, entre les QUAIS DE LA LOIRE ET DE LA SEINE ;

— QUAI DE LA SEINE ;

— AVENUE DE FLANDRE, entre le QUAI DE LA SEINE et le BOULEVARD DE LA VILLETTE ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre l'AVENUE DE FLANDRE et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00297 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 13 au lundi 16 mai 2016 — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date des 6, 10 et 11 mai 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République respectivement les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016,

les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 6, 10 et 11 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la

République à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00343 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 16 au mardi 17 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 12 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 16 mai 2016, entre 10 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016, place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 12 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 16 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 16 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 16 mai 2016, à partir de

17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 16 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 16 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 16 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 16 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00348 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 17 au mercredi 18 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 12 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 17 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du

mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que, la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 12 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 17 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 17 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le mardi 17 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 17 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite mardi 17 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, le mardi 17 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 17 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00023 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à

l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de Mme Isabelle DOYURAN-OUANELY en date du 26 avril 2016 faisant état de son souhait de ne plus siéger à la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs ;

Vu le message électronique du syndicat CGT PP en date du 28 avril 2016 désignant Mme Patricia LARDY en qualité de représentante suppléante ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau relatif au groupe n° 1 à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Groupe n° 1 : adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Gilles BERTHELOT CGT PP	Mme Patricia LARDY CGT PP
Mme Yvonne REJL SIPP UNSA	M. Mohamed LAZREG SIPP UNSA

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00025 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de démission de Mme Héloïse CALLOCH en date du 2 mai 2016 ;

Vu le message électronique de désignation de M. Sacha BARROILLER en date du 4 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau relatif au Groupe n° 3 à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Groupe n° 3 : secrétaire administratif de classe normal :

Représentants titulaires :

- M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR, SIPP UNSA ;
- Mme Émilie COCHET, CFTC PP.

Représentants suppléants :

- M. Sacha BARROILLER, SIPP UNSA ;
- Mme Josette BEAU, CFTC PP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chef du Service de la synthèse budgétaire (F/H).

Contact : M. Dominique FRENTZ — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : dominique.frentz@paris.fr.

Mme Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : DRH-BES/DFA35198.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte Voyer.

Poste : chef du Bureau des bâtiments conventionnés (F/H).

Contact : M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale — Tél. : 01 42 76 67 39 — Email : stephane.lagier@paris.fr.

Référence : AV n° 38051.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste :

Poste : chef de la Section prévention des déchets (F/H).

Contact : Mme Isabelle LARDIN, cheffe du Service de l'expertise et de la stratégie — Tél. : 01 71 28 55 68 — Email : isabelle.lardin@paris.fr.

Référence : IST n° 37956.

2^e poste :

Poste : adjoint au chef de la Section de l'assainissement (F/H).

Contact : M. Max DESAVISSE, chef de la Section de l'assainissement — Tél. : 01 53 68 24 95 — Email : max.desavisse@paris.fr.

Référence : IST n° 37983.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du domaine travaux de rénovation de l'espace public — CSP4 (F/H).

Contact : Mme Céline LEPAULT, cheffe du CSP4 — Tél. : 01 71 28 59 47 — Email : celine.lepault@paris.fr.

Référence : IST n° 38195.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur.

Poste : chef du Service des Concessions (F/H).

Contact : M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats — Tél. : 01 42 76 34 55 / 01 42 76 34 30 — Email : guillaume.robert@paris.fr.

Référence : DFA/IST-ADM 38199-38198.

Secrétariat Général. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : équipe AMOA du SG-Centre de Compétences Sequana.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de Compétences Sequana en qualité d'expert décisionnel.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 01.

Références : AT 16 38231 — ITP 16 38219.

2^e poste :

Service : équipe AMOA du SG-Centre de Compétences Sequana.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de Compétences Sequana en qualité de chef de projet préparation budgétaire.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 01.

Références : AT 16 38233 — ITP 16 38224.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien.

Poste : acheteur expert.

Contact : Gwenaëlle NIVEZ/Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 71 28 61 12/01 71 28 60 14.

Références : AT 16 38244 — ITP 16 38238.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Service : Département Paris Médias.

Poste : reporter-rédacteur.

Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : AT 16 38174.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP Achats 1.

Poste : acheteur expert — Domaines prestations intellectuelles et informatique et Télécom.

Contact : Mme Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 16 38245.

2^e poste :

Service : CSP Achats 1.

Poste : acheteur expert — Domaines prestations intellectuelles et informatique et Télécom.

Contact : Mme Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 16 38246.



Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ressources humaines (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C (adjoint administratif).

Principales missions :

Le (ou la) gestionnaire des ressources humaines assure notamment les activités suivantes :

- produire des actes relatifs aux différentes positions administratives ;
- assurer la gestion des rémunérations des agents de son portefeuille ;
- assurer la gestion des données relatives aux agents ;
- gérer les dossiers de demandes de pensions en lien avec la DRH de la Ville de Paris ;
- conseiller et informer les agents sur les actes de gestion de leur carrière, et sur les prestations sociales ;
- être l'interlocuteur de premier niveau des responsables des musées dans la gestion de leurs collaborateurs ;
- détecter les anomalies et alerter sur les situations individuelles délicates dans le domaine de la gestion administrative et de la paie.

Profil, Compétences et Qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée dans la gestion administrative du personnel et la paie.

Savoir-faire :

— discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— goût pour le contact humain et le travail en équipe ;

— pratique du logiciel RH21 ;

— maîtrise des outils Bureautiques usuels (Word, Excel).

Connaissances :

— connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes, ainsi que des statuts particuliers ;

— bonne connaissance de la réglementation en matière de rémunération ;

— connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée ;

— connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels souhaitée.

Contact :

Transmettre (CV et lettre de motivation) par courrier électronique, à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes, par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e et le collaborateur du Président de la Caisse des Ecoles du 20^e et sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e, vous serez amené(e) à organiser les différentes instances (Conseil d'Administration, Commission d'Appel d'Offres...) en tenant compte de la qualité des actes, du respect des délais requis pour leur transmission.

Support de l'ensemble des services composant la Direction Générale, vous serez en charge de sécuriser juridiquement l'ensemble des actes de la Caisse des Ecoles du 20^e et d'assurer le lien avec le Cabinet d'avocat, de gérer les contentieux ainsi que tout acte administratif de gestion du bâtiment (assurance, sinistre...).

Missions :

— préparer, coordonner, suivre et assurer la logistique des séances du Conseil d'Administration et des CAO dans le respect des délais légaux et des procédures internes ;

— suivre les procédures de marché public (calendrier, vérification des cahiers des charges, préparation des CCAP, publication...);

— valider l'ensemble des actes, conseil et proposition : travail en transversalité ;

— définir le besoin de prestations juridiques et d'assistance contentieuse ;

— assurer l'interface avec les avocats et préparer les documents nécessaires à la représentation de la Caisse des Ecoles devant une juridiction ;

— définir les besoins d'assurance de la Caisse des Ecoles ;

— suivre les conventions d'occupation des locaux ;

— assurer une veille juridique sur les évolutions statutaires et légales.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation de niveau III ou IV en juridique.

Savoir-faire :

- connaissances juridiques avérées sur le fonctionnement des organes délibérants ;
- formation juridique en droit des collectivités territoriales (et si possible en administration parisienne) ;
- connaissance des procédures de marché public ;
- utilisation des outils informatiques ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- sens de l'organisation ;
- expérience sur un poste similaire (si possible).

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et aptitude à travailler en transversalité ;
- rigueur administrative, aisance rédactionnelle ;
- capacité d'écoute et très grande réactivité ;
- discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens des responsabilités.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Horaires : 36 h 30.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Corps des attachés des administrations parisiennes, par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : rédacteur territorial ou technicien territorial.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer l'ensemble des missions RH relatives à la gestion des dossiers du personnel composant la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Mission spécifiques :

- prendre en charge l'organisation matérielle des travaux du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité (élaboration de l'ordre du jour, suivi des dossiers, organisation et secrétariat des séances, rédaction des comptes rendus et archivage des travaux) en lien avec le DRH ;
- participer à l'élaboration et au suivi du Document Unique ainsi que suivre le contrat avec les prestataires ;
- construire et mettre en place l'ensemble des outils et démarches visant à assurer l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires ainsi que le suivi des heures syndicales ;
- assurer l'interface entre les services et les organisations syndicales concernant l'application du protocole d'accord du Droit Syndical ;
- participer à l'organisation des élections des représentants du personnel (organisation matérielle et secrétariat) ;
- participation au développement, au sein des services, des relations et conditions de travail de qualité, ainsi qu'à la prévention de la pénibilité physique et psychologique ;
- proposer et mettre en place, en lien avec les membres du CHS, toutes les mesures utiles en matière de prévention des risques ;
- gérer les dossiers de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, maladie professionnelle ou

accident de service des agents en lien avec le comité médical ou la commission de réforme, ainsi qu'avec l'assureur (couverture du risque statutaire, déclaration et suivi des prises en charge, remboursements...)

- assurer l'analyse des causes afin de trouver des solutions d'amélioration ;
- gérer les reclassements professionnels et les aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention ;
- orienter les agents et les aider à formaliser un projet de formation dans le cadre de leur évolution de carrière et/ou reconversion ;

- participer à la mise en place d'une démarche d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs ;

- participer à la mise à jour ou à la création des profils de poste des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;

- gérer les reclassements professionnels ;

- assurer une veille juridique et sociale.

Compétences :Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique ;
- connaissance du droit du travail et notamment des dispositions des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;

- connaissance des règles relatives à l'exercice du droit syndical, aux attributions et au fonctionnement des instances paritaires.

Savoir-faire :

- mettre en œuvre et gérer l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux processus de déroulement de la carrière, de gestion des positions maladie, des accidents de service et des dossiers de retraite ;

- assurer la constitution et la gestion du dossier des agents ;

- transmettre les informations auprès des personnels et de l'encadrement ;

- conseiller les agents et les responsables de service ;

- préparer et mettre en œuvre les avis des Commissions Administratives Paritaires ;

- maîtriser l'outil bureautique ;

- maîtriser l'écrit, les prises de note et la rédaction de comptes rendus ;

- prioriser les tâches ;

- anticiper les besoins ;

- maîtrise Excel (tableaux croisés dynamiques).

Savoir-être :

- disposer d'une capacité d'écoute et de dialogue ;

- être rigoureux ;

- faire preuve d'un intérêt pour le travail en équipe et le travail transversal ;

- être motivé pour s'impliquer dans une démarche de changement ;

- réactivité et esprit d'initiative ;

- capacité à respecter les délais et gérer les priorités ;
- aptitudes à la polyvalence et aisance relationnelle ;

- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT